



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 13 novembre 2018, à 19 h, sous la présidence du maire M. Jonathan Lapierre et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire et président de la Communauté maritime
Mme Rose Elmonde Clarke, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque dix personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM1811-1177

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 9 et 25 octobre 2018
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

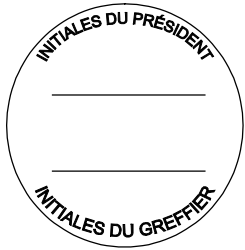


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Mandat de représentation du Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités – Autorisation du paiement des honoraires professionnels
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
- 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
 - 7.5.1 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de formation des pompiers volontaires et à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique du Québec
 - 7.5.2 Autorisation de renouvellement d'un contrat triennal avec le Groupe Gesterra – Traitement des matières destinées à l'enfouissement et des matières recyclables
 - 7.5.3 Autorisation de conclure un contrat triennal avec CTMA – Transport des matières résiduelles
 - 7.5.4 Attribution d'un contrat de pressage de ferraille – Les Lavages industriels Vigneau inc.
- 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Signification d'intérêt pour la création d'un parc régional sur les terres publiques comprises dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 7.7 Développement du milieu et des communications
 - 7.7.1 Désignation d'un représentant élu au pôle d'innovation
 - 7.7.2 Création d'un comité de travail sur l'avenir de la desserte maritime les Îles / Souris
- 7.8 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
 - 7.9.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 342 – Fourniture d'un véhicule électrique
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.10.2 Dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

restauration mobiles dans les limites du territoire de la
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM1811-1178

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 9 et 25 octobre 2018

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 25 octobre 2018.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

RAPPORT DES COMITÉS

Commissions municipales

Le maire rappelle l'intention du conseil de bonifier la structure de gouvernance en procédant à la formation de commissions municipales auxquelles prendront part des citoyens.

Ainsi, l'objectif du conseil serait d'amorcer le travail de ces commissions en début d'année 2019.

CM1811-1179

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 24 septembre au 29 octobre 2018 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par Mme Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 3 579 420,34 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

CM1811-1180

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Les états comparatifs des revenus et dépenses ont été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la directrice des finances, Danielle Hubert, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESSOURCES HUMAINES

CM1811-1181

Mandat de représentation du Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités – Autorisation du paiement des honoraires professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle a mis à la disposition des municipalités un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines de la Municipalité est responsable du traitement de dossiers particuliers demandant l'aide d'une expertise juridique;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la FQM de bénéficier de son soutien en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime autorise le directeur général, Serge Rochon, et la directrice des ressources humaines, Manon Dubé, à requérir les services de la Fédération québécoise des municipalités pour représenter la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de dossiers juridiques liés à la gestion des ressources humaines, et ce, au tarif horaire maximal de 150 \$ pour l'année 2018.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM1811-1182

Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de formation des pompiers volontaires et à temps partiel – Ministère de la Sécurité publique du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

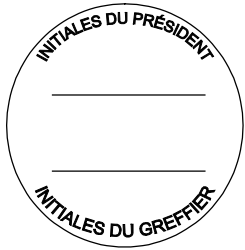
CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime prévoit la formation de huit pompiers pour le programme Pompier I, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

publique du Québec;

d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, Joël Sauvé, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

CM1811-1183

Autorisation de renouvellement d'un contrat triennal avec le Groupe Gesterra – Traitement des matières destinées à l'enfouissement et des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif au traitement des matières destinées à l'enfouissement et des matières recyclables avec le Groupe Gesterra arrivera à échéance le 30 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a obtenu les autorisations requises pour entreprendre une négociation de gré à gré avec le Groupe Gesterra relativement au renouvellement de son contrat pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT la négociation en cours d'une entente avec le gouvernement du Québec visant à obtenir une reconnaissance des coûts de transport maritime liés à l'exportation des matières résiduelles et, conséquemment, à réaliser des économies;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente avec le Groupe Gesterra afin d'établir les conditions et modalités du contrat sur la base des tarifs négociés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime autorise le renouvellement du contrat de traitement des matières destinées à l'enfouissement et des matières recyclables avec le Groupe Gesterra, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2018;

que le directeur général, Serge Rochon, soit mandaté pour négocier les conditions et modalités de ce contrat et signer le protocole d'entente rédigé à cette fin.

CM1811-1184

Autorisation de conclure un contrat triennal avec CTMA – Transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les coûts de transport pour le traitement des matières destinées à l'enfouissement et des matières recyclables sont une illustration des contraintes liées à l'insularité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime consacre déjà 17 % du



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

- budget municipal à la gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE le comité interministériel a reconnu que les coûts de transport sont un irritant pour la Communauté maritime;
- CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a obtenu les autorisations pour entreprendre une négociation de gré à gré avec CTMA;
- CONSIDÉRANT QUE ces pourparlers ont permis de réduire d'environ 100 000 \$ les coûts associés au transport et au traitement des matières destinées à l'enfouissement et des matières recyclables vers le site de traitement du Groupe Gesterra à Victoriaville;
- CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime poursuit ses démarches pour obtenir une compensation financière additionnelle du gouvernement du Québec pour l'exportation des matières résiduelles, dans l'objectif de faire reconnaître pleinement notre insularité;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente avec CTMA afin d'établir les conditions et modalités du contrat du transport des matières résiduelles sur la base des tarifs négociés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par Mme Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime autorise la conclusion d'une entente de gré à gré avec CTMA relativement à l'exportation des matières résiduelles, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2018;

que le directeur général, Serge Rochon, soit autorisé à signer le protocole d'entente rédigé à cette fin.

CM1811-1185

Attribution d'un contrat de pressage de ferraille – Les Lavages industriels Vigneau inc.

- CONSIDÉRANT QUE le 16 août 2017, le conseil a octroyé un contrat de pressage et de vente de ferraille et de véhicules hors d'usage à l'entreprise Les Lavages industriels Vigneau inc. dans le cadre de l'appel d'offres numéro 302, lequel contrat a été prolongé jusqu'au 15 juin 2018;
- CONSIDÉRANT QUE depuis la fin de ce contrat, les quantités de métaux et de véhicules hors d'usage continuent de s'accumuler au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) et qu'il devient nécessaire de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

libérer le site avant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Lavages industriels Vigneau inc. a effectué un travail satisfaisant jusqu'à présent, et qu'elle est en mesure d'effectuer le pressage des métaux et des véhicules hors d'usage accumulés au CGMR dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de pressage doivent être terminées au plus tard le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime accepte la recommandation faite par la Direction de l'hygiène du milieu à l'effet d'accorder le contrat de vente et de pressage de ferraille et de véhicules hors d'usage, actuellement entreposés sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles, à l'entreprise Les Lavages industriels Vigneau inc., au taux de 70 \$ / tonne pour le fer et de 80 \$ / tonne pour l'aluminium, en fonction des quantités estimées.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

CM1811-1186

Signification d'intérêt pour la création d'un parc régional sur les terres publiques comprises dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques comptent pour 30 % de la superficie totale de l'archipel et que ce territoire est majoritairement composé de milieux naturels fragiles;

CONSIDÉRANT QUE le nombre croissant d'activités récréatives ou utilitaires sur un territoire aussi exigu entraîne les conflits d'usage entre les différents utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime souhaite se doter d'un nouvel outil pouvant répondre à certaines problématiques spécifiques quant à l'utilisation et à la protection du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc régional, conformément aux articles 112 à 121 de la Loi sur les compétences municipales, permettrait de répondre concrètement à la majorité des problématiques rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc régional est identifié au plan d'action du Schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur ainsi qu'au Projet de territoire Horizon 2025;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime est gestionnaire des terres publiques par une entente de délégation de gestion signée en 2014 avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de préfaisabilité réalisée à cet égard en 2014 par le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) conclut que le parc régional est l'outil tout désigné pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les principaux utilisateurs des terres publiques, consultés dans le cadre de rencontres individuelles, ont reconnu la nécessité de se doter d'un tel outil de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet donnerait au milieu l'opportunité de jouer un rôle central, proactif et déterminant dans la gestion, l'utilisation, la protection et la mise en valeur de son territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit, dans une première étape, signifier son intention au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine signifie à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec sa volonté d'amorcer des discussions avec les différents ministères concernés et demande que soit enclenché, dans les meilleurs délais, le processus ministériel pouvant mener à la création du parc régional des Îles-de-la-Madeleine.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET DES COMMUNICATIONS

CM1811-1187

Désignation d'un représentant élu au pôle d'innovation

CONSIDÉRANT l'annonce par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) de l'attribution d'un pôle d'innovation spécifique pour les Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'acceptation, par le gouvernement du Québec, de la demande déposée par la Communauté maritime au nom des partenaires initiaux de la démarche lesquels sont : la Chambre de commerce des Îles, le Centre d'études et de recherches sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM), Merinov, la Société d'aide au développement des collectivités des Îles (SADC) et la Corporation



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC); seuls les organismes à but non lucratif sont admissibles à la création d'un tel pôle d'innovation et que les partenaires initiaux ont convenu d'être des organismes fondateurs d'un organisme qui serait créé afin d'en être le porteur;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires de constituer un organisme à but non lucratif avec un conseil d'administration composé de représentants des six partenaires initiaux, soit : SADC, Chambre de commerce, Merinov, CERMIM, et la Communauté maritime pour procéder à la constitution du pôle et à l'embauche d'une équipe de coordination;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a, le 10 juillet 2018, désigné par voie de résolution la directrice du développement du milieu et des communications, Gabrielle Landry, pour représenter la Communauté maritime en tant que requérante et administratrice de l'organisme porteur du pôle d'innovation;

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) d'envisager d'ajouter un représentant élu et un représentant entrepreneur au conseil d'administration du pôle afin de bien représenter la vision et l'écosystème économique de l'archipel;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Rose Elmonde Clarke, appuyée par Mme Suzie Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil désigne le maire et président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, Jonathan Lapierre, en tant que requérant et administrateur de l'organisme porteur du pôle d'innovation à être créé par les partenaires initiaux de la démarche.

CM1811-1188

Création d'un comité de travail sur l'avenir de la desserte maritime les Îles / Souris

CONSIDÉRANT QUE les liaisons maritimes sont à la fois essentielles à la qualité de vie de la population et à la vitalité socioéconomique de l'archipel;

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs relatifs à l'avenir de la desserte Îles-de-la-Madeleine/Souris, du contrat d'exploitation avec le fédéral et du renouvellement du navire;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

CONSIDÉRANT les diverses préoccupations exprimées par la population en regard de cette desserte maritime, notamment celles relatives à l'accès en période estivale et aux tarifs;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime porte la première action du projet de territoire Horizon 2025 « Maintenir la vigilance à l'égard des liens maritimes »;

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens de la Commission consultative sur les transports;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de procéder à la création d'un comité de travail ad hoc ayant pour mandat : de formuler des recommandations au groupe CTMA quant aux stratégies à déployer pour obtenir un contrat à long terme avec le gouvernement fédéral, de proposer des idées dans la perspective d'une construction d'un nouveau navire assurant la desserte Îles-de-la-Madeleine/Souris et de suggérer des avenues relatives à l'amélioration des tarifs et de l'accès en période estivale pour la population locale;

le comité sera composé de représentants techniques et politiques désignés par les organisations suivantes : Chambre de commerce des Îles-de-la-Madeleine (2), Tourisme Îles de la Madeleine (2), Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (3) et de citoyens (3);

de désigner Jonathan Lapierre, Richard Leblanc et Gabrielle Landry comme représentants de la Communauté maritime à ce comité;

de lancer un appel public de candidatures pour la sélection de trois représentants citoyens;

et de demander au comité de déposer son rapport à la Communauté maritime, incluant des recommandations, d'ici juin 2019.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

CM1811-1189

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 342 – Fourniture d'un véhicule électrique

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre dernier, la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments a procédé au lancement de l'appel d'offres n° 342 dans le but de munir la Municipalité d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 6 novembre dernier, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de Chevrolet Buick GMC de l'Archipel, au prix de 36 000 \$ plus les taxes;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) toute municipalité peut, dans le cas où elle reçoit une seule soumission conforme, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à prix moindre;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat relatif à la fourniture d'un véhicule électrique, Chevrolet Volt LT de l'année 2019, à l'entreprise Chevrolet Buick GMC de l'Archipel conformément à l'offre déposée, au prix négocié de 34 500 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense sera financée à même le fonds de roulement de la Communauté maritime.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM1811-1190

Avis de motion – Règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

La conseillère, Mme Suzie Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

CM1811-1191

Dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire n° CM-2018-08 concernant l'utilisation des unités de restauration mobiles dans les limites du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté à la séance ordinaire du 14 août 2018, une résolution de contrôle intérimaire interdisant les unités mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'encadrement réglementaire qu'exige ce type d'activité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté au conseil et est déposé en cours de séance conformément à la loi;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 novembre 2018

EN CONSÉQUENCE,
sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2018-08 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Les contrats accordés de gré à gré à Gesterra et CTMA – Demande s'il s'agit de solutions à long terme – Souhaite que le conseil examine les possibilités de traitement à l'interne
- ❖ Création d'un fonds d'investissement – Si des travaux de nettoyage du dépôt des cendres de l'ancien incinérateur sont prévus dans le cadre de ce fonds
- ❖ Recommande au conseil de considérer les nouvelles technologies de valorisation des matières – Transformation de dépenses en revenus – Granules de bois, coquilles de crustacés et autres
- ❖ Gestion des matières résiduelles – Explication sur comment le conseil peut faire des économies en attribuant deux contrats distincts plutôt qu'un seul – Élimination de l'intermédiaire (Gesterra) au contrat de transport
- ❖ Gestion des matières résiduelles – Les quantités recueillies tendent vers une augmentation graduelle
- ❖ Acquisition d'un véhicule électrique – Félicite le conseil pour cette initiative
- ❖ Parc régional – Réflexion entreprise en 2014 concernant un parc éclaté – Documentation accessible à partir du site Web.

CM1811-1192

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Mme Rose Elmonde Clarke,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 23.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier